

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 102

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Georges CLEMENCEAU, Ent SERPOLLET CAEN

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de terrassement pour pose de réseaux divers (BT + Téléphonie) envisagés par l'entreprise SERPOLLET CAEN ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET CAEN afin de rétrécir la chaussée et d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds dans la zone immédiate du chantier, rue Georges CLEMENCEAU à compter du 25 mai 2026 au 9 juillet 2026 inclus ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds dans la zone immédiate du chantier de terrassement pour la pose de réseaux divers, rue Georges CLEMENCEAU, à compter du présent arrêté et ce, jusqu'au 9 juillet 2026 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SERPOLLET CAEN.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le responsable du poste de police municipale de Moulton-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val à dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur du bureau de Poste d'Argences
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SERPOLLET CAEN
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le lundi 15 juin 2026



Angélique LEMIERE
Maire de Moulton-Chicheboville